La grossesse et la sclérose en plaques

D'après **La Ligue française contre la sclérose en plaques*, www.lfsep.asso.fr**

Lorsqu'une femme atteinte de sclérose en plaques (SEP) envisage une grossesse, elle se pose **deux questions** : est-ce que je peux avoir un enfant ? Est-ce que je pourrai l'élever ?

Une femme atteinte de sclérose en plaques peut-elle mener à bien une grossesse ?

C'est une des premières questions que se pose une jeune femme atteinte de SEP : juste à l'âge où elle envisage d'avoir un enfant, le médecin lui annonce qu'elle est atteinte de sclérose en plaques.
Cela ne signifie pas que tous les espoirs s'effondrent. Toutes les études ont permis de constater que les poussées de la maladie étaient moins fréquentes au cours de la grossesse, et plus fréquentes dans les semaines ou les mois qui suivent l'accouchement. Cependant, le nombre des grossesses **ne joue pas** de rôle lorsque l'on considère le handicap qui peut survenir ultérieurement. D'autres pensent qu'il existerait même un élément de protection et que les symptômes de la sclérose en plaques sont atténués pendant la grossesse.
En l'état actuel de la recherche, on peut répondre **favorablement** au désir de grossesse des femmes atteintes de SEP. Il est toutefois conseillé d'attendre une période de **stabilité** de la maladie avant de prendre la décision d'avoir un enfant.

L'enfant risque-t-il d'être atteint de SEP ?

Il n'y a aucune preuve que cette maladie soit héréditaire, mais le fait d'appartenir à une famille où un membre est atteint de SEP augmente le **risque** : celui-ci est **trop faible** (2 à 3 % quand la mère est atteinte) pour déconseiller la grossesse.
La maladie n'est pas contagieuse.

L'accouchement sera-t-il normal ?

Les femmes qui ne peuvent pas se déplacer, qui ont des problèmes de colonne vertébrale, qui ont leurs membres inférieurs paralysés, ou qui ont des problèmes de spasticité, auront plus de difficultés lors de l'accouchement, mais dans ces cas on peut recourir à la césarienne. Dans tous les autres cas, l'**accouchement** n'est **pas différent** de celui d'une femme indemne de la maladie. Les données actuelles de la science permettent par ailleurs d'**autoriser** l'analgésie **péridurale**.

L'allaitement est-il possible ?

Les aggravations de la maladie survenues après l'accouchement ne sont pas plus fréquentes, ni plus graves si la mère allaite son enfant. La décision de nourrir son enfant au sein appartient à la maman. La maladie ne peut pas être transmise par le lait maternel.

Une femme atteinte de SEP peut-elle élever son enfant ?

À cette inquiétude bien légitime, les réponses des médecins sont différentes.

- Certains estiment qu'une femme atteinte de SEP, qui envisage d'avoir un enfant, a suffisamment de préoccupations avec la grossesse, l'accouchement et l'adaptation immédiate au bébé, pour ne pas s'inquiéter de l'avenir lointain de son enfant.
- D'autres sont plus préoccupés par les difficultés que la mère aura à s'occuper de son enfant lorsqu'il grandira que par les problèmes physiques qu'entraîne le handicap moteur pendant la grossesse et l'accouchement.
- Personne ne peut dire de façon certaine comment les symptômes évolueront à long terme. La femme doit décider en sachant qu'ils peuvent s'accentuer. La manière dont elle pourra élever son enfant dépend surtout de la façon dont elle sera capable de s'organiser et de l'aide qu'elle pourra attendre de son mari, de sa famille, de ses amis : élever un ou des enfants nécessite de grosses dépenses d'énergie dans le meilleur des cas, et donc un risque supplémentaire d'épuisement. S'arranger pour avoir de l'aide à la maison pendant les semaines qui suivent la naissance, adopter une cadence de travail raisonnable et appropriée sont deux conditions indispensables : l'observation de personnes dont l'état s'est aggravé après une fatigue inhabituelle et une tension excessive est si fréquente que l'on est obligé d'en tenir compte.

Avant de décider d'avoir un enfant, le couple doit consulter le médecin ou le neurologue qui le connaît bien. Il obtiendra des réponses à certaines de ses questions mais pas à toutes ; elles lui permettront d'arriver à la décision qui appartient au couple.

** 40, rue Duranton, 75015 Paris. Tél. : 01 53 98 98 80.*